



**NRJ GROUP**  
Société anonyme au capital de 781.076,21 €  
22 rue Boileau 75016 Paris  
332 036 128 RCS PARIS

# DOCUMENTS EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2019

<i>Sommaire</i>	<i>Pages</i>
<i>Avis de réunion</i>	2
<i>Nombre total de droits de vote existant et d'actions composant le capital de la Société</i>	11
<i>Comptes annuels et comptes consolidés</i>	}
<i>Rapport du Conseil d'administration</i>	
<i>Rapport sur le Gouvernement d'entreprise</i>	
<i>Liste des administrateurs et indications de leurs Mandats / fonctions</i>	
<i>Rapports des Commissaires aux comptes soumis à l'assemblée</i>	
<i>Texte et exposé des motifs des résolutions proposées</i>	12
<i>Formulaire unique de vote</i>	13
<i>Demande d'envoi de documents</i>	16



## AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société NRJ GROUP sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte, Mercredi 15 mai 2019, à 14 h 30, au siège social, 22 rue Boileau 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **À caractère ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de réserves,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration,
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jean-Paul Baudecroux, Président Directeur Général,
7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

### **À caractère extraordinaire**

9. Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
11. Pouvoirs pour les formalités.



## ***Projets de résolutions***

L'exposé des motifs de ces projets de résolutions ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes auxquels se réfèrent certaines de ces résolutions peuvent être consultés dans le Document de Référence 2018 disponible sur le site Internet de la Société ([www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr)) et téléchargés à cette adresse.

### **A caractère ordinaire**

#### **Première résolution - Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 9.837.321 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 37.460 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 22.003.398 euros.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de réserves**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 9.837.321 euros au débit du compte « Report à nouveau » qui sera ainsi ramené de 149.812 euros à 0 euro et le solde au compte « Autres réserves » qui sera ainsi ramené de 193.238.401 euros à 183.550.892 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide par ailleurs de procéder à une distribution de réserves à hauteur d'un montant de 13.278.295,57 euros, soit 0,17 euro brut par action, par prélèvement sur le poste « Autres réserves » qui sera ainsi ramené de 183.550.892 euros à 170.272.596 euros.

Lorsqu'elle est versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, la distribution est soumise :

- soit à un prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit sur une option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 12 et 158 du Code général des impôts),



- aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles à ce prélèvement), d'un taux global à ce jour de 17,2 %, prélevées à la source par la Société.

Un acompte d'impôt sur le revenu non libératoire de 12,8 % sur la distribution est prélevé à la source par la Société.

Les actionnaires, et en particulier ceux qui ne sont pas résidents fiscaux en France, pourront utilement prendre l'attache de leur conseil pour s'assurer du traitement fiscal des sommes correspondants aux distributions qu'ils perçoivent.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2019.

Le paiement sera effectué le 5 juin 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux distributions non versées à raison de ces actions, seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	-	-	-
2016	-	-	-
2017	11.762.676,90 € * Soit 0,15 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte « Report à nouveau »

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### **Cinquième résolution - Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil**

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 65.000 euros à 70.000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.



**Sixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jean-Paul Baudecroux, Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jean-Paul Baudecroux, Président Directeur Général, tels que présentés dans le Document de Référence 2018 au chapitre 6.3.1.

**Septième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général (et/ou à tout autre dirigeant mandataire social)**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur Général (et/ou à tout autre dirigeant mandataire social), tels que présentés dans le Document de Référence 2018 au chapitre 6.3.1.

**Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 mai 2018 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,



- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 mai 2018 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 117.161.430 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

### **À caractère extraordinaire**

#### **Neuvième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 15.621 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est



indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action NRJ GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (à l'exclusion du Président Directeur Général).
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
  - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;
  - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.



**Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.





## **Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

---

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 mai 2019, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le CIC pour la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par le teneur de compte.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, les actionnaires au porteur doivent demander une carte d'admission au CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence 75452 Paris cedex 09. Une attestation de participation délivrée par leur teneur de compte sera demandée aux actionnaires au porteur qui ne seraient pas en possession d'une carte d'admission le jour de l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules offertes par les articles L. 225-106 et L. 225-107 du Code de commerce :

- donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat,
- voter par correspondance.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site Internet de la Société ([www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr)).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit au CIC – Service Assemblées de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par le CIC – Service Assemblées au plus tard le 13 mai 2019.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : [droitdesocietes@nrj.fr](mailto:droitdesocietes@nrj.fr) en envoyant une copie numérisée signée du formulaire de vote par procuration, accompagnée de la photocopie recto verso de sa carte d'identité. Les copies numérisées non signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au



porteur, d'une attestation de participation. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées à NRJ GROUP [Droit des sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris] par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [droitdessocietes@nrj.fr](mailto:droitdessocietes@nrj.fr), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site Internet de la Société ([www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr)).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site Internet de la Société ([www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr)) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site Internet de la Société ([www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr)) au plus tard le 24 avril 2019 et mis à disposition chez NRJ GROUP [Droit des sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris] à compter de la convocation.

A compter de la mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2019, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie électronique à l'adresse suivante : [droitdessocietes@nrj.fr](mailto:droitdessocietes@nrj.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXISTANT  
ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE**

*Article R. 225-73-1 du Code de commerce*

DECLARANT	NRJ GROUP 22 rue Boileau 75016 Paris
NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL	78.107.621
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERÇABLES	143.528.011
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE THEORIQUES (Y COMPRIS DROITS DES ACTIONS D'AUTO DETENTION)	144.202.803
DATE	8/04/2019



- \* COMPTES ANNUELS ET COMPTES CONSOLIDES**
- \* RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- \* RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**
- \* LISTE DES ADMINISTRATEURS ET INDICATION DE LEURS  
MANDATS / FONCTIONS**
- \* RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SOUMIS A L'ASSEMBLEE**
- \* TEXTE ET EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES**

Tous ces documents sont inclus dans le Document de Référence 2018 disponible sur le site Internet de la Société ([www.nrjgroup.fr](http://www.nrjgroup.fr)) dans la rubrique Finances / Publications financières / Rapports financiers.



**FORMULAIRE UNIQUE  
DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ET PAR PROCURATION**

Cf. page suivante

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer en bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form  
B  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below



Société Anonyme  
Au capital de 781.076,21 €  
Siège social : 22 rue Boileau 75016 PARIS  
332 036 128 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
convoquée pour le 15 mai 2019  
à 14 heures 30 au Siège social, 22 rue Boileau 75016 PARIS

ANNUAL SHAREHOLDERS' MEETING  
May 15, 2019  
at 2.30 PM at registered office, 22 rue Boileau 75016 PARIS

CADRE RÉSERVÉ / for Company's use only

Identifiant  
Account

Nominatif  
Registered

Porteur  
Bearer

Vote simple

Vote double

Nombre d'actions  
number of shares

Nombre de voix  
number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
cf. au verso renvoi (2) – see reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this  for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	10	11						C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE  
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN

Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir  
Date and sign at the bottom of the form without filling it

cf. au verso renvoi (3) - see reverse (3)

JE DONNE POUVOIR – cf. au verso renvoi (3)  
I HEREBY APPOINT - see reverse (3)  
M, Mme ou raison sociale / Adresse  
Mr, Mrs or corporate Name / Address

**Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire / Surname, first name, address of the shareholder**  
(les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire / Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form) cf. au verso renvoi (1) – see reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting :

- Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (its equivalent to vote against)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M, Mme ou raison sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 3) Mr, Mrs or corporate name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule de vote par correspondance doit parvenir le 13 mai 2019 au plus tard au :  
CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09

Date et signature



### UTILISATION DU DOCUMENT LA VERSION FRANÇAISE DE CE DOCUMENT FAIT FOI

A : L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case A puis dater et signer.  
 B : A défaut, l'actionnaire peut utiliser la formule de vote\*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des possibilités offertes par les articles L. 225-106, L. 225-107 et R. 225-78 du Code de Commerce :  
 \* Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) \* donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (dater et signer au recto du formulaire sans remplir) \* donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée puis dater et signer au recto du formulaire)

#### QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'écrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).  
 Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.  
 Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.  
 Le formulaire adresse pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

#### VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2) Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :  
 « 1- Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contenues dans ce formulaire sont réputées non écrites.  
 Pour le calcul du quorum, il est tenu compte de ces formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnent aucun sens de vote ou expriment une abstention sont considérés comme des votes négatifs. (...) »  
 \* Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.  
 Dans ce cas, il vous est demandé :  
 \* Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :  
 - soit de voter « oui » ou « pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case,  
 - soit de voter « non » ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.  
 \* Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration :  
 - de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix.  
 En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix.

#### POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(3) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :  
 « 1- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.  
 (...) Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant »  
 Article L. 225-106-1 du Code de Commerce (extrait) :  
 « Lorsque (...) l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.  
 (...) Lorsqu'un cours de mandat, survenant l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. »  
 Article L. 225-106-2 du Code de Commerce (extrait) :  
 « Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'Assemblée (...) rend publique sa politique de vote.  
 Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'Assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. »  
 Article L. 225-106-3 du Code de Commerce (extrait) :  
 « Le Tribunal de Commerce (...) peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux trois alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le Tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. »

\* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-61 du Code de Commerce).

(4) Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification (pouvoir être exercé par l'intéressé).

### INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

THE FRENCH VERSION OF THIS DOCUMENT GOVERNS - THE ENGLISH TRANSLATION IS FOR CONVENIENCE ONLY

A : If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.  
 B : Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote\*. In this case tick box B on the front of the form and choose one of the possibilities provided by the articles L. 225-106, L. 225-107 et R. 225-78 of the French Commercial Code :  
 \* Use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) \* give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in) \* give your proxy to any other person (tick and fill in the appropriate box, date and sign below)

#### WHICHEVER OPTION IS USED, THE SHAREHOLDER'S SIGNATURE IS NECESSARY

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided; if the information is already supplied, please verify and correct if necessary (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).  
 If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.  
 If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.  
 The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R. 225-77 paragraph 3 of the French Commercial Code)

#### POSTAL VOTING FORM

(2) Article L. 225-107 of the French Commercial Code (excerpt) :  
 « 1- A shareholder can vote by post by using voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.  
 The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against (...) »  
 \* If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: "I VOTE BY POST"  
 In such event, please comply with the following instructions :  
 \* For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :  
 - either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank,  
 - Or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.  
 \* For the resolutions not agreed by the Board, you can :  
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.  
 In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to a mentioned person), by shading the appropriate box.

#### PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)

(3) Article L. 225-106 of the French Commercial Code (excerpt) :  
 « 1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :  
 (...) In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favour of adopting draft resolutions submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates. »  
 Article L. 225-106-1 of the French Commercial Code (excerpt) :  
 « When (...) the shareholder names a proxy which is not his/her partner under a contract of civil union (pacte civil de solidarité), such a proxy has to inform the shareholder of any fact enabling the latter to appreciate the risk that the former may follow an interest other than his/her own.  
 (...) Should one of the situations described in the above paragraphs occurs while the proxy is effective, the proxy has to inform shortly the shareholder of said occurrence. The proxy shall be void, unless expressly confirmed by the shareholder. The proxy has to inform shortly the company of the caducity. »  
 Article L. 225-106-2 of the French Commercial Code (excerpt) :  
 « Any person which actively solicits, by offering directly or indirectly to one or several shareholders, by any means of form available, to receive proxy to represent them at the general meeting (...) has to declare publicly its voting policy. This person may also declare publicly its voting intention for each of the resolution projects to be debated during the general meeting. For each proxy received without voting instruction from the shareholder, the proxy has to vote in compliance with the voting intentions made public. »  
 Article L. 225-106-3 of the French Commercial Code (excerpt) :  
 « The Court of Commerce (...) may at the shareholder's request and for a duration not exceeding three years, prevent the proxy from the right to participate in this quality to any meeting held by the company in the event of non compliance by such proxy of the information obligation provided under paragraphs 3 to 7 of article L. 225-106-1 or breach of the provisions of article L. 225-106-2. The Court may decide to make public its ruling at proxy's cost. »

\* The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-61 of the French Commercial Code).

(4) If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and attention that can be exercised by interested parties.



**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**  
**(Art. R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce)**

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte délivrée par le teneur de compte.

Il est également possible pour tout actionnaire titulaire de titres nominatifs d'obtenir, par une demande unique, l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou électronique) ainsi que l'adresse électronique le cas échéant. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.



**Formulaire à retourner à :** NRJ GROUP  
Service droit des sociétés  
46/50 avenue Théophile Gautier  
75016 PARIS

Mme ou M. ....

Adresse complète .....

.....

Titulaire de :

..... titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à .....

..... titres au porteur inscrits en compte à .....

*(Pour les actionnaires au porteur, joindre une attestation d'inscription en compte)*

*Demander l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2019, tels que visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.*

Le  
Signature